Haute - Garonne
VIEILLE - toulouse
République Française Liberté - Égalité - Fraternité

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2023-21 du 05 décembre 2023 à 19h

Le 05 décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vieille-Toulouse, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique. Les convocations destinées aux membres du Conseil Municipal leur ont été adressées, le 01 décembre 2023, individuellement et à domicile, conformément aux articles L. 2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le compte rendu des délibérations du conseil municipal a été affiché à la porte de la Mairie le 07 décembre 2023.

Etaient présents :

✓	Gérard	ROBERT	✓	Chantal	GAUDON	✓	Daniel	BOURDA
✓	Emmanuelle	COMBRET	✓	Paul	SANZ	✓	Fanny	GODIO
✓	Michel	CAVALLIER	x	Sandra	DAMARS	x	Mireille	GARCIA
✓	Hélène	LAFFONT PUJOL	x	Richard	CARLON	x	Laurent	LE MOULLEC
✓	François	SERRE	x	Christophe	SERGENT	✓	Cécile	JANY

Absents excusés: ***Monsieur Laurent LE MOULLEC pouvoir à Madame Cécile JANY, Monsieur Christophe SERGENT pouvoir à Monsieur Michel CAVALLIER, Monsieur Richard CARLON pouvoir à Monsieur Michel CAVALLIER, Madame Sandra DAMARS pouvoir à Madame Emmanuelle COMBRET***
Absent: ***Madame Mireille GARCIA***
Secrétaire de séance : Madame Chantal GAUDON

2023-21-01 Budget général : Décision modificative n°3

Le Conseil,

Vu le Budget communal,

Considérant qu'il est nécessaire d'opérer une modification à la section investissement du budget 2023,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

ET EN AVOIR DELIBERE
A l'unanimité

Décide de la modification budgétaire suivante au budget général de la commune 2023 :

Article/ Chap	Désignation	Sect	S	Proposé	Voté
1323/13	Subv. non transf. Départements	Invest	R	291 122.96 €	291 122.96 €
203/20	Frais études, recherche et développement	Invest	D	20 000.00 €	20 000.00 €

2184/21	Matériel de bureau et mobilier	Invest	D	5 000.00 €	5 000.00 €
231/23	Immobilisations corporelles en cours	Invest	D	266 122.96 €	266 122.96 €
60612/011	Energie – Electricité	Fonc	D	31 000.00 €	31 000.00 €
60623/011	Alimentation	Fonc	D	1 000.00 €	1 000.00 €
60636/011	Vêtements de travail	Fonc	D	500.00 €	500.00 €
6218/012	Autre personnel extérieur	Fonc	D	-19 673.75 €	-19 673.75 €
622/011	Rémunérations d'intermédiaires et honnoraires	Fonc	D	2 000.00 €	2 000.00 €
6413/012	Personnel non titulaire	Fonc	D	19 673.75 €	19 673.75 €
6415/012	Congés payés	Fonc	D	2 100.00 €	2 100.00 €
65748/65	Subv. de fonctionnement	Fonc	D	3 500.00 €	3 500.00 €
73111/731	Impôts directs locaux	Fonc	R	30 100.00 €	30 100.00 €
73132/731	Taxe sur les pylônes électriques	Fonc	R	32 000.00 €	32 000.00 €
73223/73	Fonds départemental des DMTO	Fonc	R	10 000.00 €	10 000.00 €
7343/73	Taxe due à entrée marchandises	Fonc	R	-32 000.00 €	-32 000.00 €
7411/74	DGF des communes et des EPCI	Fonc	R	-40 000.00 €	-40 000.00 €
74111/74	Dotation forfaitaire des communes	Fonc	R	40 000.00 €	40 000.00 €

Charge le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Trésorier Principal de Castanet-Tolosan.

2023-21-02 **Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent d'une durée hebdomadaire de 10 heures pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'accueil et la gestion de la bibliothèque municipale;
Sur le rapport de Monsieur le Maire,

ET APRES AVOIR PROCEDE AU VOTE
A la majorité – abstention : 2 – contre : 3

Décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1 décembre 2023 au 05 juillet 2024.
Dit que cet agent assurera des fonctions de chargé d'accueil en bibliothèque à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 10 heures.
Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2023-21-03 Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Le Conseil,

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant des crédits.

Les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25%, soit un quart de 2 514 177.14 euros c'est-à-dire 628 544.285 euros, avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir au cours de l'année 2024.

ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A l'unanimité

Autorise, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit 628 544.285 euros, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

2023-21-04 Dénomination d'une nouvelle voie de la Commune

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, qui rappelle aux membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.
Le numérotage des habitations constitue lui une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».
Il convient, pour faciliter le repérage par les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.
Considérant que suite à la construction d'un pôle d'équipements publics, comprenant une Mairie, une salle de cérémonie et une halle ouverte pour le marché, il convient de nommer la place accueillant le nouveau bâtiment,
Considérant le nom de « place de Borde-Haute » proposé aux membres du conseil,

ET EN AVOIR DELIBERE
A l'unanimité

Valide le nom attribué à la nouvelle voie communale – Place de Borde-Haute
Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

MAIRIE DE VIEILLE-TOULOUSE (H.-G.)

Gérard ROBERT